

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2009**

**PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

**Étaient présents :**

M. CARAYON, Député-Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes LUBERT, BASTIE-SIGEAC, Adjoints, MM. BEL, COURTANT, PLO, M. M. BONHOMME, Mmes PAGÈS, LESPINARD, M. POMAREDE, Mme BALMELLE, Mlle EL MARZOUKI, Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, Mme FABRIES.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme BURETH à M. CARAYON  
Mme GUALANDRIS à M. M. BONHOMME  
Mme JAMIN à Mme VOLLIN  
M. LOPEZ à M. LAMOTTE

**Était excusée :**

Mlle SABO

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



**Monsieur CARAYON**, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, souhaite évoquer plusieurs points :

- La Ville de Lavaur, dit-il, est légitimement frappée par un évènement tragique qui s'est produit il y a quelques jours.

Chacun l'analysera en son âme et conscience mais il n'y a pas lieu de débattre sur une affaire qui est du ressort de la justice.

C'est un drame pour les familles.

Contribuons à apaiser les esprits.

**Monsieur CARAYON** donne les chiffres de la délinquance qui viennent de lui être communiqués.

Celle-ci a régressé à Lavaur, grâce à une implication très forte des services de Gendarmerie et de la Police Municipale.

La délinquance dite de proximité baisse de 2 % à Lavaur alors qu'elle augmente de 26,2 % à Gaillac sur la même période.

La délinquance générale diminue de 15,4 % alors que l'on constate une hausse de + 13,4 % à Rabastens et + 25,4 % à Lisle sur Tarn.

Quelle est la source de ces chiffres ? demande **Monsieur BANGI**.

De la gendarmerie, répond **Monsieur CARAYON**.

- **Monsieur CARAYON** lit une lettre d'excuse de la Poste concernant le retard dans la distribution du courrier.

- **Monsieur CARAYON** fait part à ses collègues des remerciements de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Lavaur pour la subvention qu'il lui a affectée au titre de « crédits exceptionnels de l'État », mobilisés comme député.

- Il informe également l'assemblée de la subvention exceptionnelle de l'État de 200 000 € attribuée par le Président de la République pour l'aménagement de l'Hôtel de Ville dans le bâtiment du Tribunal. Celle-ci s'ajoute aux 150 000 € déjà obtenus pour la première tranche.



**Monsieur CARAYON** propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Virements de crédits et inscriptions budgétaires n°17
- Modification subventions culture
- Musée : droits d'entrée aux expositions : modifications
- Demande de subvention à la DRAC pour des travaux d'assainissement de la façade Nord de la cathédrale St-Alain
- Maisons illuminées

Et d'ajourner : garantie d'emprunt pour l'associations JPA.



#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2009**

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de compte rendu de la séance du 27 novembre 2009.

**Vote** : unanimité.



#### **VIREMENTS DE CRÉDITS ET INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES N°17**

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe le conseil municipal de la nécessité du virement de crédit, tel que défini, ci-dessous :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
64131.421.2421	Rémunération non titulaire CLSHGV	+ 9 000 €

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
7478.421.2421	Participation CAF	+ 9 000 €

**Vote** : unanimité.



## SUBVENTIONS

### ◀ Sociales

Sur les crédits réservés aux associations sociales, **Madame LUBERT** propose d'affecter les subventions suivantes :

Association	Montant
Secours Populaire de Lavour	500 €
Secours Catholique de Lavour	500 €
Croix Rouge de Lavour	500 €
Restaurant du Cœur Antenne Lavour	500 €

Pourquoi la Banque alimentaire ne figure-t-elle pas dans cette répartition ? demande **Madame FABRIÈS**.

**Madame LUBERT** précise qu'une subvention de 1 000 € a été attribuée à cette association en début d'année.

**Vote** : unanimité.

### ◀ Culture

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2009, ainsi que les subventions aux associations.

**Monsieur GUIPOUY** indique que la commission culture et patrimoine dans sa séance du 15 décembre 2009, a suggéré d'annuler la subvention de 300 € au nom de « l'Association AFIAC Hôpital Philippe Pinel » prévu dans la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Le nouveau montant des crédits réservés serait alors de 4 720 €.

Sur ce montant, il est demandé d'affecter les subventions suivantes :

Association	Montant
Amis des Orgues	1 000 €
Arts et Belles Lettres	150 €
Eclats	1 000 €
Maison des jeunes et de la culture	300 €
Per la Festa de Carnaval	150 €
Pastel en scène	300 €
Fondation du Patrimoine	500 €
Théâtre de l'improviste	200 €
Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées	100 €
Amis du Musée Sté Archéologique de Lavour	1 020 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, annule la subvention de 300 € à l'Association « AFIAC Hôpital Philippe PINEL » et décide l'attribution des subventions telles qu'énoncées :

**Vote** : unanimité.

### ◀ Sportives

Sur les crédits réservés aux associations sportives, **Monsieur DALLA RIVA** demande, après avis de la commission compétente, d'affecter les subventions suivantes :

* Basket Club Vauréen	3 000 €
* Football Club Vauréen	1 500 €
* Moto Camping Club	500 €
* Moto Camping Club	5 000 €
* Union Sportive Hospitalière USHL	300 €
* Samouraï Karaté Club	250 €

**Vote** : unanimité.

#### ◀ Diverses

Le Conseil Municipal, sur proposition de **Monsieur CARAYON**, décide l'attribution d'une subvention de 700 € à la section des Jeunes Sapeurs Pompiers de LAVAUR.

Certains ont abandonné, dit **Madame FABRIÈS**. Sur quels critères est basée la pérennité de la subvention ?

Cette subvention forfaitaire marque une position de principe, répond **Monsieur CARAYON**. Nous l'adapterons au fil des années à l'aune des besoins.

**Monsieur CARAYON** rappelle qu'il a soutenu cette initiative dès le début.

**Vote** : unanimité.

#### ◀ Enseignement

Sur les crédits réservés aux subventions de l'enseignement, **Madame VOLLIN**, après avis de la commission compétente, propose d'affecter les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant
OCCE 81 Coop. Scolaire Primaire Pigné	2 440€35
OCCE 81 Coop. Scolaire Maternelle du Pigné	621€36

**Vote** : unanimité.

#### ◀ Jumelage

La commission de l'Education du 15 octobre 2009 propose d'attribuer à l'agent comptable du collège des Clauzades une subvention de 1 500 € pour le financement d'un transport d'élèves à El VENDRELL.

La facture avait été directement acquittée par lui.

Sur les crédits réservés aux subventions du jumelage, il est proposé d'affecter la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant
Agent Comptable Collège des Clauzades	1 500 €

**Monsieur CARAYON** suggère que la commission jumelage se réunisse pour faire le bilan des actions menées dans ce domaine et réfléchisse à l'évolution de ces jumelages.

**Vote** : unanimité.

### ◀ Contrat Educatif Local

**Monsieur DALLA RIVA** rappelle que par délibération du 22 septembre 2009, une subvention de 633,36 €, avait été attribuée à l'ASLVA Tir à l'Arc.

Cette association a été scindée en deux. Aussi il y a lieu d'annuler l'attribution de ladite subvention à l'ASLVA et de l'affecter à l'association TIR A l'ARC.

**Vote** : unanimité.



<b>TARIFS</b>
---------------

### ◀ Restaurant scolaire

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Education du 15 octobre 2009, **Madame VOLLIN** propose pour le prix des repas du restaurant scolaire, une augmentation limitée à 1.82 % à compter du 1er janvier 2010, inférieure au taux d'accroissement de nombreuses charges afférentes.

**Monsieur PARENT** intervient : cette augmentation est très supérieure à l'inflation. Aussi, la proposition n'est pas acceptable.

Les charges afférentes à ce service croissent plus vite que l'inflation, répond **Madame BASTIE-SIGEAC**. Nous n'en répercutons qu'une partie.

Nos produits sont frais. Tout est fait maison, ajoute **Monsieur LAMOTTE**. Il faut comparer ce qui est comparable.

**Madame FABRIÈS** n'est pas favorable à une hausse en cette année de crise.

**Madame ODETTI** votera contre ces tarifs car les salaires n'ont pas augmenté et la pauvreté se développe à Lavaur autant qu'ailleurs, comme le montre l'accroissement de l'activité des associations humanitaires. Avec la suppression de la Taxe Professionnelle, le gouvernement fait des cadeaux aux entreprises et ce sont les ménages qui vont payer.

**Monsieur M. BONHOMME** est assujéti à la taxe professionnelle. Il est heureux de sa suppression car c'est une taxe injuste. L'argent économisé pourra être redistribué au profit des salariés.

François Mitterrand lui-même avait qualifié cette taxe « d'impôt imbécile », rappelle **Monsieur CARAYON**.

**Monsieur GUIPOUY** estime que les tarifs ne sont pas élevés. L'évolution de 5 centimes n'est pas pénalisante pour les familles. C'est au contraire une attitude de responsabilité.

Madame ODETTI a toujours refusé, par principe, les augmentations, depuis 15 ans, note **Monsieur DALLA RIVA** sauf quand elle était dans la majorité de M. LOZAR.

**Monsieur BANGI**, à la lecture des documents financiers, n'a pas constaté de hausse de charges courantes concernant la restauration et en particulier des postes alimentaires. Quelles charges ont augmenté ?

**Monsieur J.P. BONHOMME** précise que l'enveloppe budgétaire est globale. Il convient d'en faire une analyse plus fine. Elle est impactée par les coûts mais aussi par le nombre de repas. Les prix unitaires des produits alimentaires ont bien augmenté.

Le Conseil Municipal fixe le prix des repas du Restaurant Scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à :

- 2 € 80 pour les enfants
- 5 € 15 pour les adultes

**Vote :** pour : 21 voix  
Contre : 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, FABRIÈS.

### ◀ Centre de Loisirs

**Monsieur DALLA RIVA** indique que la Commission des Sports et Loisirs réunie le 12 novembre 2009 propose de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les enfants fréquentant le centre le loisirs sans hébergement, ainsi qu'il suit :

#### 1) - Journées d'ouverture sans repas

LIEU DE RESIDENCE	2010
Enfant habitant Lavour	5.40 €
Enfant hors commune	6.80 €

#### 2) - Journées d'ouverture avec repas

LIEU DE RESIDENCE	2010
Enfant habitant Lavour	8.70 €
Enfant hors commune	10.10 €

Dix centimes de plus, ce n'est pas beaucoup compte tenu des services offerts, estime **Monsieur DALLA RIVA**.

**Vote :** pour : 21 voix  
Contre : 1 voix : Mme ODETTI  
Abstentions : 6 : Mme DENUC, MM. PARENT, GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, Mme FABRIÈS.

### ◀ Piscine

**Monsieur DALLA RIVA** rapporte que la Commission des Sports et de Loisirs demande que soient revus les tarifs d'entrée à la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi qu'il suit :

- entrée adulte 2.20 €
- abonnement adulte 10 bains 17.00 €
- entrée enfants (moins de 16 ans) 1.00 €
- abonnement enfants 10 bains 8.00 €
- accompagnateur visiteur 1.00 €
- scolaire communes extérieures 1.00 €
- gratuité pour les moins de 5 ans

**Vote :** pour : 27 voix  
Contre : 1 voix : Mme ODETTI.

### ◀ Libraction : stages artistiques 2010

**Monsieur DALLA RIVA** indique qu'il convient de délibérer sur la tarification de deux stages artistiques « Arts plastiques / Multi media » organisés en 2010 dans le cadre des activités municipales « Libraction ».

Ces stages se dérouleront à Lavaur, à l'école primaire du Centre durant les vacances d'hiver et de printemps 2010

Pour chacun des stages, il est proposé de fixer un tarif modulé en fonction des ressources :

Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUR : 10 €
- enfant hors commune : 12 €

Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUR : 11 €
- enfant hors commune : 13 €

Pour l'ensemble des stages, est considérée comme famille non imposable une famille qui présentera le dernier avis d'impôt sur le revenu comportant la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

Dans l'hypothèse où le couple fait des déclarations de revenus séparées, le dernier avis d'impôt sur le revenu pour chacun devra comporter cette mention.

D'autre part, si l'avis d'impôt sur le revenu n'est pas fourni lors de l'inscription, le tarif appliqué sera celui correspondant à une famille imposable.

**Monsieur DALLA RIVA** précise que ces stages concernent 24 enfants.

**Vote :** unanimité.

◀ **Libraction : séjours glisse et aventure**

**Monsieur DALLA RIVA** expose qu'il convient aussi de délibérer sur la tarification du séjour glisse du 14 au 19 février 2010 et du séjour aventure organisé du 11 au 16 avril 2010, également dans le cadre des activités « Libraction ».

Il est proposé de fixer un tarif modulé en fonction des ressources :

Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUR : 140 €
- enfant hors commune : 190 €

Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUR : 160 €
- enfant hors commune : 210 €

**Monsieur DALLA RIVA** insiste sur la très faible participation des familles au regard du contenu exceptionnel de ces stages de 36 places.

**Vote :** pour : 27 voix  
Abstention : 1 : Mme ODETTI.

◀ **Libraction : activités art urbain 2010**

**Monsieur DALLA RIVA** demande de fixer, ainsi qu'il suit, la tarification de l'action menée en direction des ados, intitulée « art urbain », à compter de janvier 2010, après la rénovation du skate park à :

Tranche 1 : Familles non imposables

➤ enfant domicilié à LAVAUUR :	18 €
➤ enfant hors commune :	22 €
<u>Tranche 2 : Familles imposables</u>	
➤ enfant domicilié à LAVAUUR :	20 €
➤ enfant hors commune :	24 €

**Vote :** pour : 27 voix  
 Abstention : 1 : Mme ODETTI.

### ◀ Libraction : théâtre / comédie musicale

**Monsieur DALLA RIVA** indique qu'il convient de délibérer aussi sur la tarification du stage artistique « Théâtre / Comédie musicale » organisé du 22 au 24 février 2010 dans le cadre des activités Libraction.

Il est proposé de fixer le tarif modulé suivant en fonction des ressources :

<u>Tranche 1 : Familles non imposables</u>	
➤ enfant domicilié à LAVAUUR :	20 €
➤ enfant hors commune :	23 €
<u>Tranche 2 : Familles imposables</u>	
➤ enfant domicilié à LAVAUUR :	22 €
➤ enfant hors commune :	25 €

**Vote :** pour : 27 voix  
 Abstention : 1 : Mme ODETTI.

### ◀ Activités de la médiathèque

**Monsieur GUIPOUY** expose que dans le cadre des activités de la médiathèque municipale Guiraude de Laurac, des ateliers et spectacles sont organisés. Il est proposé d'en fixer le prix individuel à :

Atelier enfant : 4 € la séance.  
 Cycle d'ateliers enfant : 10 € le cycle.  
 Atelier adulte : 5 € la séance.  
 Spectacle adulte : 5 € la séance.

**Monsieur GUIPOUY** précise que les tarifs de base restent inchangés.

**Vote :** pour : 23 voix  
 Contre : 1 voix : Mme ODETTI  
 Abstentions : 4 : Mme DENUC, M. PARENT, GUINDANI, BANGLI.

### ◀ Activités du musée

**Monsieur GUIPOUY** fait part à ses collègues que dans le cadre des activités du service des publics du musée de Lavour, des ateliers sont organisés. Il est proposé de fixer le prix individuel de ces ateliers à :

Atelier enfant : 4 € la séance.  
 Cycle d'ateliers enfant : 10 € le cycle.

**Vote :** pour : 23 voix  
 Contre : 1 voix : Mme ODETTI  
 Abstentions : 4 : Mme DENUC, MM. PARENT, GUINDANI, BANGLI.

### ◀ Musée : droits d'entrée aux expositions : modifications

**Monsieur GUIPOUY** indique que pour mieux définir les conditions d'accès énoncées dans la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2002, fixant les droits d'entrée au musée, il est proposé les modifications suivantes :

Entrée gratuite : enfants et adolescents jusqu'à 18 ans ; groupes scolaires de Lavaur et extérieurs ; accompagnateurs de groupes adultes et enfants ; enseignants préparant une visite scolaire ; journalistes avec cartes de presse ; conservateurs ; étudiants en histoire de l'Art.

- Entrée à 2 € : Etudiants et demandeurs d'emploi ; détenteurs du certificat du guide en herbe.
- Entrée à 3 € : Membres de la Société Archéologique de Lavaur ; Amis du Musée de Lavaur ; abonnés de la Médiathèque Guiraud de Laurac ; groupes de 6 personnes et plus.
- Entrée à 4 € : Autres publics.

**Monsieur GUIPOUY** précise qu'il ne s'agit pas de modifier les tarifs mais simplement de changer certaines affectations.

**Monsieur PARENT** avait compris qu'un consensus s'était dégagé sur la gratuité pour les chômeurs. Or, il ne le voit pas.

**Madame LUBERT** précise que cette gratuité s'exerce par l'intermédiaire du chèque d'accompagnement personnalisé offert par le Centre Communal d'Action Sociale.

**Monsieur PARENT** continue de regretter que le consensus à ce sujet ne se finalise pas.

**Monsieur CARAYON** estime que les personnes en difficulté sociale ressortent de la compétence du CCAS, pas de la médiathèque. Nous pouvons ainsi améliorer l'accompagnement individualisé des populations en difficulté et éventuellement élargir les actions vers d'autres secteurs d'activités.

Combien de chômeurs à Lavaur et combien de bénéficiaires du CAP ? demande **Madame ODETTI**.

Ils sont tous informés de cette possibilité, ouverte lors de la précédente majorité votée à l'unanimité de la majorité de l'époque... répond **Monsieur CARAYON**.

**Monsieur BANGI** indique qu'il y a un barème pour pouvoir bénéficier du CAP. Tous les chômeurs n'ont donc pas droit à la gratuité.

Les situations financières et sociales de tous les chômeurs ne sont pas identiques, répond **Madame LUBERT**. Il faut tenir compte des revenus.

Nous avons une autre conception de la justice sociale, ajoute **Monsieur CARAYON**.

**Madame PAGÈS** dit, qu'avant la municipalité de Monsieur CARAYON, rien n'a été fait lorsqu'elle était en difficulté.

**Monsieur GUIPOUY** estime qu'il est normal et plus respectueux de l'individu que ces questions soient traitées par les services sociaux, précisant que personne n'est écarté de l'accès à la médiathèque.

**Vote :** pour : 23 voix  
Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.



<b>PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ (ARTICLE 23)</b>
---

**Madame VOLLIN** rapporte que la commission de l'Education, dans sa séance du 24 novembre 2009, a examiné le montant de la participation demandée aux communes voisines pour la scolarisation de leurs élèves dans les écoles de LAVAUUR (article 23).

Il est proposé une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, compte tenu de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des écoles publiques de LAVAUUR.

**Madame VOLLIN** précise que cette augmentation est justifiée par une hausse de 2,75 % des coûts de fonctionnement scolaires.

Elle est inférieure à l'évolution des coûts réels, dit **Monsieur CARAYON**.

Le Conseil Municipal décide de fixer les participations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- pour un enfant scolarisé en Primaire à 288 €,
- pour un enfant scolarisé en Maternelle à 346 €.

Pour un enfant scolarisé à LAVAUUR en cours d'année, la participation demandée aux communes de résidence sera divisée en trois trimestres, sachant que si un enfant rentre en cours de trimestre, la participation pour ce trimestre sera intégrale.

**Vote** : pour : 27 voix  
Abstention : 1 : Mme ODETTI.



#### PARTICIPATION A L'ÉCOLE SAINTE-CROIX

**Madame VOLLIN** indique que la commission de l'Education a examiné également la dotation à l'Ecole Sainte-Croix. Elle propose qu'elle soit revue avec une augmentation de 2%, compte tenu de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des écoles publiques de LAVAUUR. Les modalités d'application resteraient inchangées :

Les frais de scolarité ont aussi augmenté pour les familles, dit **Madame FABRIÈS**. Il y donc un double bénéfice pour l'école.

**Monsieur J.P. BONHOMME** précise que la commune détermine sa participation en fonction des seules dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Celles-ci ont augmenté.

**Madame FABRIÈS** s'exprime à nouveau. L'accroissement de cette dotation se fait au détriment de l'école publique.

**Monsieur DALLA RIVA** s'inscrit totalement en faux. Les écoles publiques ne sont pas pénalisées, au contraire, rappelant tous les travaux qui y ont été réalisés et les actions menées en direction des élèves.

Le Conseil Municipal :

- décide de fixer la dotation de l'Ecole Ste Croix à 497 € par enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- précise que l'application de l'article 23 pour les élèves en élémentaire sera faite conformément à la délibération du 28 Mai 1990, et pour les élèves de maternelle conformément à la délibération du 3 juillet 2008.

**Vote** : pour : 21 voix  
Contre 7 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GREGOIRE, Mme FABRIÈS.

**Monsieur CARAYON** note que Madame FABRIÈS exprimait un choix inverse quant elle était adjointe !



## GARANTIE D'EMPRUNT

**Monsieur J.P. BONHOMME** donne tout d'abord l'explication du retrait de l'ordre du jour de la modification de la garantie d'emprunt que l'association « JPA » doit contracter pour l'aménagement du Foyer Occupationnel Thérapeutique et du Foyer d'Accueil Médicalisé.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 22 septembre 2009 avait approuvé la garantie de la commune à hauteur de 30 % dudit emprunt sous réserve d'une garantie du Conseil Général du Tarn pour les 70 % restant.

Une première décision de la collectivité départementale faisait état d'une garantie à hauteur de 50 %. C'est pour cette raison qu'était proposé de modifier la décision du Conseil Municipal en conséquence.

Or, nous venons d'être informé que le Conseil Général acceptait, in fine, de garantir l'emprunt à hauteur de 70 %. La modification est par conséquent devenue sans objet.

**Monsieur J.P. BONHOMME** rappelle qu'une inscription hypothécaire sera conférée par le bénéficiaire au profit des deux collectivités.

### ◀ Pour l'IME Notre Dame d'Espérance

**Monsieur J.P. BONHOMME** expose que l'association Notre Dame d'Espérance a été autorisée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 à ouvrir un nouveau service de 15 places et lits dénommé ITEP PRO (Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique et Professionnel).

Ce service accueille des adolescents de 14 à 20 ans présentant des troubles du comportement et de la personnalité.

Ce service a fait l'objet d'une visite de conformité avec les dispositions réglementaires, le 2 juillet 2009.

Dés lors, l'association a recherché des locaux pouvant accueillir ces jeunes. La maison appartenant à M. et Mme SELMES, voisins de l'Institut Médico Educatif était à vendre.

Un compromis de vente a été signé le 22 octobre 2009 aux conditions financières suivantes :

- Prix de vente de l'immeuble :	345 000 €
- Frais d'agence :	25 000 €
- Frais d'acte notarié :	22 500 €

Total :	392 500 €
---------	-----------

Cet immeuble devra être aménagé et mis aux normes de sécurité pour accueillir le public.

Coût prévisionnel des travaux : environ 200 000 €

Coût total de l'opération : 400 000 € (achat + frais) + 200 000 € (travaux) : 600 000 €.

L'association prévoit de recourir à un emprunt de 500 000 €.

Différents établissements bancaires ont été contactés. La meilleure proposition a été faite par le CIC.

- Montant : 500 000 €
- Durée : 180 mois
- Taux fixe : 3,70 %

La DDASS, tutelle de l'établissement, a accordé :

- l'autorisation de recourir à un emprunt
- une provision pour travaux de 100 000 €.

La caution de l'emprunt est sollicitée auprès de la Mairie de Lavaur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la garantie de la commune pour un emprunt contracté par l'association Notre Dame d'Espérance auprès du C.I.C. aux conditions susvisées.
- précise qu'une affectation hypothécaire devra être conférée par le bénéficiaire au profit de la commune garante.
- précise aussi que le bénéficiaire devra s'engager à obtenir main levée de toute inscription hypothécaire ayant pu être prise antérieurement et pour la même cause.
- autorise le Député-Maire à signer les documents afférents.

**Vote :** unanimité.



<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>
--------------------------------

**Monsieur J.P. BONHOMME** présente l'état, ci-joint, des produits irrécouvrables établi par la Trésorière de LAVAUR.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non valeur des titres suivants :

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT
<b>CRECHE</b>		
2002	40	36.00€
2006	33	96.00€
<b>TOTAL CRECHE</b>		<b>132.00€</b>
<b>VILLE</b>		
1993	911	102.14€
1994	811	76.22€
1995	446	51.83€
1996	1256	35.06€
1997	266	3.36€
	284	16.77€
	1268	18.58€
1998	1052	20.92€
	1170	22.59€
1999	513	16.65€
	554	16.65€
	681	81.59€
	735	16.65€

	1073	39.36€
	1075	42.26€
	1214	65.43€
	1226	45.00€
	1625	34.94€
2000	87	56.28€
	274	26.25€
	320	34.94€
	368	25.79€
	737	34.94€
	920	16.71€
	959	25.79€
	1222	40.43€
	1393	30.37€
	1394	11.77€
	1636	44.33€
	1775	28.22€
	2001	44
150		38.02€
225		26.28€
231		45.06€
372		45.06€
377		45.06€
384		66.19€
469		26.28€
474		26.28€
479		23.93€
525		54.88€
542		20.76€
639		40.37€
645		30.98€
776		23.93€
992		79.91€
1007		137.84€
1019		14.64€
1043		27.32€
1045		26.56€
1059		33.57€
1124		38.02€
1183		40.37€
1298		234.38€
1419	30.37€	
1440	40.37€	
2002	26	25.85€
	31	10.45€
	33	54.50€
	96	104.50€
	122	59.50€
	183	35.70€
	187	38.05€
	189	26.30€
	214	21.60€
	218	23.95€

	220	26.30€
	306	45.10€
	310	40.40€
	312	33.35€
	418	29.10€
	421	29.10€
	422	29.10€
	579	9.75€
	629	43.50€
2002	633	41.10€
	635	36.30€
	680	19.50€
	686	43.50€
	687	36.74€
	690	41.10€
	692	43.50€
	767	19.98€
	881	121.02€
	950	12.66€
	1021	31.20€
	1027	38.40€
	1029	38.40€
	1067	28.80€
	1166	36.00€
	1206	30.37€
	1224	30.37€
1342	19.50€	
1348	28.80€	
1371	17.10€	
2003	70	59.50€
	90	44.25€
	91	44.25€
	96	9.80€
	98	32.00€
	100	41.80€
	167	36.90€
	168	36.90€
	173	2.45€
	175	29.55€
	177	36.90€
	234	36.90€
2003	235	39.35€
	241	22.20€
	265	36.90€
	380	29.55€
	381	32.00€
	387	17.30€
	389	24.65€
	407	29.55€
	408	14.85€
	464	19.75€
	465	22.20€
490	17.30€	

	497	14.85€
	557	17.10€
	661	41.80€
	670	32.00€
	671	27.10€
	679	32.00€
	680	14.85€
	683	32.00€
	688	34.45€
	710	32.00€
	716	27.10€
	722	30.90€
	724	13.70€
	727	15.70€
	732	31.10€
2003	825	87.00€
	827	73.10€
	836	142.50€
	837	69.00€
	838	16.39€
	839	28.00€
	851	46.50€
	853	417.60€
	940	27.10€
	958	64.90€
	963	40.30€
	964	19.80€
	1079	14.85€
	1096	49.15€
	1110	14.85€
	1117	41.80€
	1123	8.09€
	1125	44.25€
	1133	15.70€
1143	134.40€	
1226	88.80€	
1295	24.65€	
1307	34.45€	
2004	131	12.50€
	136	40.00€
	165	38.11€
	180	50.00€
	413	4.20€
<b>TOTAL VILLE</b>		<b>6 562.15€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 694.15€</b>

- précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit : 6 694.15 €, sont prévus au compte 654 du budget communal.

**Vote** : unanimité.



**PERSONNEL COMMUNAL**

### ◀ Modification du tableau des effectifs

**Monsieur CARAYON** indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré décide de modifier :

- 5 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en 5 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.
- 5 postes d'agent de maîtrise en 5 postes d'agent de maîtrise principal.
- 1 poste de contrôleur en 1 poste de contrôleur principal.
- 1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur principal.
- 1 poste de brigadier en 1 poste de brigadier chef principal
- 2 postes de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal et 1 poste de rédacteur chef

**Madame FABRIÈS** rappelle qu'elle souhaite obtenir l'organigramme des services municipaux.

**Monsieur CARAYON** lui fera parvenir, bien qu'il soit identique à celui que était en place lorsqu'elle était adjointe.

**Monsieur PARENT** demande le coût pour la commune de la transformation du poste d'ingénieur en ingénieur principal.

Cet élément lui sera communiqué.

Des postes seront-ils ouverts pour remplacer les départs à la retraite au niveau des services techniques ? demande **Monsieur BANGI**.

Cette question est prématurée, répond **Monsieur CARAYON**.

**Vote** : unanimité.

### ◀ Modification du régime indemnitaire

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,
- Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service,
- Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Vu le décret 93-55 du 15 janvier 2001 et l'arrêté du même jour relatifs à l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
- Vu le décret n° 93-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté modifié du 24 août 1999 relatif à la prime de technicité forfaitaire,
- Vu le décret n° 95-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté modifié du 06 juillet 2000 relatif à la prime de technicité forfaitaire,

- Vu le décret n° 2002-1105 et 2002-1443 modifié et les arrêtés interministériels du 30 août 2002 et 09 septembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires,
- Vu le décret 2004-1055 du 01 octobre 2004 et l'arrêté du même jour relatif à l'Indemnité Sujétions Spéciales des conseillers Activités physiques et sportives,
- Vu le décret 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents de police et chef de service,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié (JO du 17 mai 1990) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) relatif à l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990) relatif à l'attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,
- Considérant les changements de grade de certains agents,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de **Monsieur CARAYON** :

- décide

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la ville de LAVAUUR

1° - Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaire et non titulaire) relevant des cadres d'emplois suivants:

GRADES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
Attachés	8	34 244€ 48
Rédacteurs (cadre Emp)	8	54 464€ 00

2° - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaire et non titulaire) relevant des cadres d'emplois suivants :

Rédacteur, Adjoint Administratif, Technicien Supérieur, Contrôleur, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique, Assistant Socio-Éducatif, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, Educateurs des APS, animateur, Adjoint d'Animation, Chef de Service de Police, Gardien de police, Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à titre dérogatoire pour les fonctionnaires de catégorie C et B lorsque l'indice de rémunération est supérieur à l'indice brut 380, conformément au décret n°2002-6 du 14 janvier 2002. Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ce texte autorise également le cumul de ces IHTS avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B pouvant bénéficier de cette dernière.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, soit décomptes déclaratifs ne pouvant dépasser 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou du maire, qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3° - Attribution de la prime de service et rendement aux agents exerçant des fonctions techniques, à savoir :

GRADES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
Ingénieur Principal	2	5497.76
Technicien sup. Princ	2	2369.06
Control Trav chef	2	2410.57
Control Travaux Princ	2	2275.05

4° - Attribution des indemnités spécifique de service au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la collectivité ou pour son compte, à savoir :

GRADES	ENVELOPPE GLOBALE €
Ingénieur Principal	15591.95
Tech supérieur Princ	5333.69
Control Trav chef	5333.69
Control Trav Princip.	5333.69

5° - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, relevant des grades suivants :

GRADES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE €
Adjt Admi 2° clas	8	35767.20
Adjt Admi 1° clas	8	44352.96
Adjt Admi Princ 2cl	8	3738.88
Adjt Admi Princ 1cl	8	7580.16
Rédacteur	8	4686.40
Adjt Tech 2° clas	8	78687.84
Adjt Tech 1° clas	8	18480.40
Adjt Techn Princ 2°	8	22433.28
Adjt Techn Princ 1°	8	26530.56
Agent Maîtrise	8	52344.32
Agent Maîtrise Princ	8	78022.40
Adjt Anim 2° classe	8	10730.16
Adjt Anim 1° classe	8	7392.16
Adjt Anim Princ 2 cl	8	3738.88
Animateur	8	4686.40
A T S E M princ2 cl	8	14955.52
Educ APS 2cl	8	18745.60
Brigadier	8	3738.88
Brigad chef princip	8	15604.48
Adjt Princ Patrim 2cl	8	3738.88
Adjt du Patrim 2 cl	8	3576.72
Assistant conserv P/b	8	4686.40

6° - Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, relevant des cadres d'emplois et des grades suivants

CADRES D'EMPLOIS et GRADES	COEFFICIENT DE MOUDLATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE €
Adjt Adminst 2°cl	3	34301.10
Adjt Adm 1°cl+ Princ	3	52823.70
Rédacteur	3	30001.92
Attaché	3	16464.48
Adjt Techniq 2°+1°cl	3	92612.97
Adjt Tech Princ 2+1°cl	3	45187.79
Agent Maitrise	3	118178.22
A T S E M princ 2cl	3	14086.32
Ass Socio Educ Princ	3	3750.24
Educ APS 2cl	3	15000.96
Adjt Anim 2° cl	3	10290.33
Adjt Anim 1° cl	3	7043.16
Adjoint Anim Princ 2cl	3	3521.58
Animateur	3	3750.24

7° - Attribution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, relevant des cadres d'emplois suivants : (taux indexé sur l'indice 100)

GRADE	POURCENTAGE	ENVELOPPE GLOBALE
Assistant spécialisé enseignement artistique	100	2.566,73 €

8° - Attribution de la Prime de Technicité Forfaitaire au profit des personnels titulaires, stagiaires relevant du grade suivant:

GRADE	ENVELOPPE GLOBALE €
Assistant de conservat pat/bib	1042.75

9° - Attribution de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires ; au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du grade suivant:

GRADE	COEFFICIENT MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE €
Assitant socio Educat principal	5	5250

10° - Attribution de l'Indemnité de sujétions spéciales des Conseillers d'Education populaire au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du grade suivant:

GRADE	ENVELOPPE GLOBALE €
Conseiller des activités physiques et sportives	5.058 €

11° - Attribution de la Prime de sujétions spéciales personnel d'accueil au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant des cadres d'emplois suivants:

CADRE D'EMPLOI	ENVELOPPE GLOBALE €
Adjt Princip Patrim 2cl	596,84
Adjt du Patrimoine 2cl	537,23

12°- Attribution d'une indemnité de collaborateur : Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 2005-618, susvisé, il peut être attribué une indemnité dont le montant ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi à l'emploi fonctionnel.

13° - Attribution de l'Indemnité de chaussures et petit équipement: Décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié par décret du n°74-720 du 14 Août 1974, arrêté ministériel du 31 décembre 1999 ( Jo du 13.01.2000) au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du cadre d'emplois des agents de Police et des chefs de services: (Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2000)

- Indemnité chaussures : 32,74€ et Indemnité Petit Equipement : 32,74€

14° - Attribution de l'indemnité spéciales mensuelle de fonctions : Décret n° 97-702 du 31 mai 97 et l'arrêté du même jour, aux cadres d'emplois suivants : Gardien, Brigadier, Chef de service de police selon les pourcentages en vigueur.

15° - Création et attribution de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine  
Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ( JO du 7 septembre 1991), décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié ( JO du 17 mai 1990 ) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 ( JO du 10 janvier 2001)

GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL	TAUX MAXIMUM ANNUEL
Conservateur du Patrimoine 2cl	3.160€	7.905€

16° - Création et attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine  
Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ( JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 ( JO du 10 janvier 2001) Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 ( JO du 12 juillet 1990 )

GRADE	Taux Annuel
Conservateur du Patrimoine 2cl	3.459,83 €

- précise :

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement ou annuellement en fonction de leur attribution et maintenues pendant la durée des congés des agents.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64118 du budget de l'exercice concerné et à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

**Vote** : unanimité.



<b>DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA FAÇADE NORD DE LA CATHEDRALE ST-ALAIN</b>
--

**Monsieur GUIPOUY** présente à l'assemblée la première partie de l'étude préalable de restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Alain. Cette première phase concerne les travaux d'assainissement de la façade nord de l'édifice.

Ceux-ci consistent à la suppression du caniveau béton existant, à la mise en place d'un drain et d'un réseau de collecte des eaux pluviales, au nettoyage en élévation des glacis de contreforts, à la mise en place de gouttières et descentes pour la récupération des eaux pluviales et à compléter le drainage extérieur par l'installation dans l'église de dispositifs d'assèchement électroniques brevetés « Mur Tronic ».

L'estimation de ces travaux s'élève à 161 152 € H.T.

Il convient de soumettre ce projet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées afin de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de travaux de restauration et de mise en valeur de ce patrimoine, édifice classé au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 18 novembre 1911.

**Vote** : unanimité.



## CESSIONS DE CHEMINS RURAUX

### ◀ Cession d'un chemin rural situé au lieu-dit « Le Saltré »

**Monsieur M. BONHOMME**, expose qu'il subsiste au lieu-dit « Le Saltré », une partie de chemin rural intégrée dans des parcelles privées, référencées au cadastre à la section H n° 130- 118 et 117. Ce tronçon de chemin ne desservant plus que la propriété précitée, est sans issue et constitue la cour de l'habitation. Une première partie similaire avait été vendue, en 2003, au propriétaire riverain, attenant.

M. Michel VIDAL, agissant pour l'indivision concernée par cette partie, en a sollicité l'acquisition. Il s'agit d'un espace d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>, incorporé dans une propriété privée, ne présentant plus aucune utilité pour la collectivité.

Une convention sera signée avec ladite indivision déterminant les modalités de cette cession. Celle-ci s'effectuera au prix qui sera donné par le service des Domaines. L'acheteur devra prendre également en charge tous les frais de géomètre et de notaire.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet d'aliénation de cette partie de chemin, situé au lieu-dit Le Saltré, domaine privé de la commune, d'une contenance de 247 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe d'aliénation à l'indivision VIDAL de la partie de chemin rural d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>, incluse dans les parcelles privées, référencées au cadastre à la section H n° 130 – 118 et 117.
- approuve le lancement de la procédure administrative permettant la réalisation de cette transaction.
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

**Vote** : unanimité.

### ◀ Cessions de chemins ruraux situés au lieu-dit « Bellerive »

**Monsieur M. BONHOMME** informe le Conseil Municipal que M. Jean-Marc VERNIERES a sollicité l'acquisition de chemins ruraux désaffectés traversant ses terres agricoles.

Le premier se situe en partie derrière les bâtiments d'exploitation, longeant les rives de l'Agout et les parcelles référencées au cadastre section D 730 – 746 et 747 d'une contenance totale de 1782 m<sup>2</sup>.

L'autre traverse les terres cultivées, référencées au cadastre section D 243, 245 et 254 d'une superficie de 1106 m<sup>2</sup>.

Le troisième correspond à une partie passant entre les bâtiments de l'exploitation, aboutissant au premier précité, dont la surface sera précisée par le document d'arpentage en cours de réalisation.

Bien que matérialisés sur les plans cadastraux, ces chemins n'existent plus réellement sur le terrain. Certains tronçons se fondent avec les terres agricoles. Ils n'ont plus aucune issue et ne présentent donc plus aucun intérêt collectif.

La commission de l'Agriculture a émis un avis favorable à ce projet.

Il convient au préalable de soumettre ce dossier à l'enquête publique nécessaire.

L'assemblée, avant d'engager la procédure, est appelée à se prononcer sur ce projet de vente des dits chemins ruraux désaffectés à M. Jean-Marc VERNIERES, avec lequel une convention sera signée déterminant les modalités de cette cession. Le service des domaines avait fixé en octobre 2008, la valeur vénale à 0.17 euros le m<sup>2</sup> pour le chemin longeant les rives et à 0.46 euros le m<sup>2</sup> pour celui traversant les champs cultivés. Une nouvelle estimation est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de vente de chemins ruraux susmentionnés, situés au lieu-dit « Bellerive » à M. Jean-Marc VERNIERES.
- précise que la transaction s'effectuera au prix fixé par le service des Domaines. Les frais de géomètre et les émoluments du notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- autorise le Député-Maire à lancer la procédure afférente et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Vote** : unanimité.



## MUTATION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DES ROSIERS

**Monsieur LAMOTTE** présente la demande faite par l'entreprise Générale du Bâtiment 2GBAT concernant le programme qu'elle réalise rue des Rosiers.

Cette société a pris la suite du programme de construction de six pavillons projeté par ESCRIBANO L.B. sur un terrain situé rue des Rosiers, anciennement référencé au cadastre à la section AD n°632.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, une bande de terrain bordant la rue des Rosiers a été réservée pour l'élargissement de cette rue. Le document d'arpentage réalisé pour cette opération en fait état. Cette parcelle est désormais inscrite au cadastre au numéro 681 de la section AD, pour une contenance de 103 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est cédée gratuitement à la collectivité, par application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

La Société 2GBAT, en parallèle à la réalisation de la vente de deux parcelles longeant ladite rue, demande à la commune d'acter cette cession au domaine public pour l'élargissement de cette voie.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de transfert de cette propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de cession, par l'entreprise Générale du Bâtiment 2GBAT à la commune de Lavaur, de la parcelle référencée section AD n° 681, de 103 m<sup>2</sup>, longeant la rue des Rosiers (comme représenté sur le plan ci-joint).
- précise que cette parcelle sera cédée gratuitement à la collectivité, comme prévu sur l'autorisation d'urbanisme délivrée.

- dit que l'acte authentique sera rédigé chez Maître NEGRE – Notaire à Saint-Sulpice et que les frais d'actes seront supportés par la société 2GBAT.
- donne pouvoir à Monsieur le Député-Maire pour engager la procédure de régularisation et signer tous les documents nécessaires.

**Vote** : unanimité.



<b>TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DE LOTISSEMENTS</b>
--

← **Lotissement d'en Ayé – Impasse des Geais réalisé par l'E.U.R.L. RIGAL PROMOTION**

**Monsieur LAMOTTE** expose que par arrêté du 24 avril 2006, référencé LT 8114006M3001, l'E.u.r.l. RIGAL PROMOTION, a été autorisée à réaliser un lotissement à LAVAUUR dénommé « Lotissement d'en Ayé » comportant 10 lots.

Les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir à l'exception des travaux de finition ont été réalisées conformes le 18 juin 2007. L'achèvement complet de ce lotissement a été déclaré le 9 décembre 2009. Les plans de récolement des différents réseaux ont été fournis par le lotisseur.

Par courrier du 9 décembre dernier, le lotisseur a demandé le transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux divers de ce lotissement, référencés au cadastre à la section C sous les numéros 2396 – 2406 – 2405 – 2394 – 2393 – surface totale 1571 m<sup>2</sup>

Rien ne s'oppose désormais à ce que ce dossier soit soumis à l'enquête publique préalable.

Conformément aux dispositions des articles L.318.3 et R.318.10 à R. 318.12 du Code de l'Urbanisme ;

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces d'accompagnement du lotissement d'en Ayé, précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le principe de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement d'en Ayé, pour les parcelles référencées :

Section C n° 2396 - Contenance	72 m <sup>2</sup>
Section C n° 2406 – Contenance	44 m <sup>2</sup>
Section C n° 2405 – Contenance	861 m <sup>2</sup>
Section C n° 2394 – Contenance	540 m <sup>2</sup>
Section C n° 2393 – Contenance	54 m <sup>2</sup>

- décide d'engager la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces d'accompagnement du lotissement susvisé.
- autorise le Député-Maire à organiser l'enquête publique préalable et à signer les documents afférents au déroulement de la procédure de transfert.

**Vote** : unanimité.

← **Lotissement des Vignes - Impasse du Mauzac réalisé par CAMOZZI**

**Monsieur LAMOTTE** fait part à ses collègues que par arrêté du 15 mai 2007, référencé LT 8114007M3001, la société CAMOZZI Immobilier a été autorisée à réaliser un lotissement à LAVAUUR dénommé « Lotissement des Vignes » comportant 10 lots.

Toutes les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir précité ont été exécutées le 10 décembre 2007.

Par courrier du 12 novembre dernier, l'association libre syndicale de ce lotissement, représentée par Monsieur Franck NOUVION, a demandé le transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux divers de ce lotissement.

Rien ne s'oppose désormais à ce que ce dossier soit soumis à l'enquête publique préalable.

Conformément aux dispositions des articles L.318.3 et R.318.10 à R. 318.12 du Code de l'Urbanisme ;

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces d'accompagnement du lotissement des Vignes (Impasse du Mauzac), précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le principe de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement des Vignes (Impasse du Mauzac), pour les parcelles référencées  
Section C n° 2527 - Contenance 935 m<sup>2</sup>  
Section C n° 2528 - Contenance 175 m<sup>2</sup>
- décide d'engager la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces d'accompagnement du lotissement susvisé.
- autorise le Député-Maire à organiser l'enquête publique préalable et à signer les documents afférents au déroulement de la procédure de transfert.

**Vote** : unanimité.



<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ENTRE TARN HABITAT ET LA COMMUNE DE LAVAUUR</b>
---

**Monsieur LAMOTTE** indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier du Pigné, une procédure visant à rétrocéder certains espaces libres a été engagée entre l'office public départemental de l'Habitat du Tarn - Tarn Habitat et la Commune de Lavour. Tarn Habitat met à disposition de la commune les parcelles référencées au cadastre section A n° 953, 956 et 397 p. (comme déterminé sur l'extrait de plan ci-annexé) à titre gracieux, afin que la ville puisse créer les aires de stationnement notamment. La commune assurera l'entretien des dites parcelles.

Afin de concrétiser cet accord, il est proposé un projet de convention. Cette convention sera valable dès sa signature jusqu'à sa réitération par acte authentique. Les frais du géomètre seront à la charge de Tarn Habitat tandis que les frais de notaire seront supportés par la commune. La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître CREMONT.

Il appartient à l'assemblée d'approuver le projet de convention afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de mise à disposition d'espaces situés dans le quartier du Pigné, entre l'Office Public de l'Habitat – Tarn Habitat et la Commune de Lavour tel qu'indiqué ci-dessus.

- dit que les frais de géomètre sont à la charge de l'Office Public de l'Habitat – Tarn Habitat et les émoluments du notaire à la charge de la Commune.
- autorise le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure

**Vote :** unanimité.

A-t-on fait des propositions foncières pour la réalisation, par Tarn Habitat, d'opérations de logements sociaux ? demande **Monsieur PARENT**

Nous n'avons été saisis d'aucune demande à ce sujet, répond **Monsieur LAMOTTE**.

**Monsieur J.P. BONHOMME** ajoute que Tarn-Habitat réalise actuellement une grosse opération sur Labastide St-Georges.



#### REGULARISATIONS DE DOSSIERS EN ATTENTE DE SIGNATURE

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe l'assemblée que deux affaires sont en instance de signature des actes chez le notaire Maître Patricia SAUX-TEIXEIRA, successeur de Maître Marc DE FONCLARE.

Il s'agit, premièrement de l'affaire Société MIDI HABITAT ACCESSION (Ex. Crédit Immobilier de France Tarn et Tarn et Garonne) concernant le dossier de rétrocession à la commune de Lavar de la parcelle référencée au cadastre section AH n°150, formant partie de la voirie du lotissement « Plaisance ». Cette transaction avait été adoptée par délibération du Conseil Municipal en 2005 et transmise au notaire au cours de la même année.

Est également en attente, le dossier de cession à l'euro symbolique, par la commune à Madame et Monsieur Didier LEYMARIE de deux parties de parcelles sises chemin des Vignes, référencées section C n°2045p, de 28 m<sup>2</sup> et C n°2044p de 119 m<sup>2</sup>. Cette décision avait été approuvée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, déposée à l'étude de Maître DE FONCLARE le 26 février 2008.

L'étude notariale concernée ayant changé de titulaire, il y aura lieu de confirmer les dites transactions et d'approuver la délégation de pouvoir afin de signer les actes authentiques afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme la réalisation des dites cessions.
- autorise le Député-Maire ou le Premier-Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des actes.

**Vote :** unanimité.



#### DÉNOMINATION DE VOIES

**Monsieur LAMOTTE** rappelle la nécessité de procéder à la dénomination des rues afin que la desserte des riverains par certains services, notamment les services de secours ou ceux de la poste, puisse être assurée sans difficulté.

Deux voies de lotissements ont été créées et des constructions commencent à être édifiées. Il s'agit du lotissement « Lou Castel » situé route de Belcastel et du lotissement « Les Vignes d'en Calmettes » en bordure du chemin d'en Calmettes.

Pour le premier, il est proposé de conserver le nom du lotissement.

Le nom de cette rue pourrait être : Impasse Lou Castel.

**Vote** : unanimité.

Pour le deuxième, le lotisseur a suggéré les noms suivants :

- Impasse de Flore ou
- Impasse des Cyprès ou
- Impasse des Cerisiers.

Le Conseil Municipal adopte la dénomination « Impasse de Flore ».

**Vote** : unanimité.

Par ailleurs, il y aurait lieu de préciser des appellations existantes, afin d'éviter toute confusion.

Pour la voie privée perpendiculaire à la rue d'en Ayé, (comprise entre la rue du Bourdicou et la rue d'en Ayé)

- Il pourrait être ajouté l'intitulé « Impasse d'en Ayé ».

**Vote** : unanimité.

Pour le chemin perpendiculaire au chemin de la Gravette

L'un des propriétaires suggère que soit affecté à ce chemin la dénomination « Impasse de la Gravette » en conservant les numéros déjà affectés.

**Vote** : unanimité.

Enfin, un nouveau nom serait à attribuer à l'impasse comprise entre la rue des Rosiers et l'accès au cimetière, desservant un groupe de six logements.

Le nom retenu, in fine, est impasse des Roses.

**Vote** : unanimité.



## SDET : ADHÉSION DE COMMUNES

**Monsieur J.P. BONHOMME** rappelle que la loi du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie, a imposé dans son article 33 que la compétence « d'autorité organisatrice du service public de l'électricité » soit exercée par un syndicat unique de communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental sauf pour les communes où cette compétence est exercée par une régie.

Il indique qu'il y a lieu d'achever le processus de départementalisation qui entraîne la dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification et de ce fait l'adhésion au SDET des communes membres des syndicats dissous.

Le comité syndical du SDET a approuvé l'adhésion des communes adhérentes des syndicats dissous.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'adhésion au SDET des communes membres des syndicats d'électrification dissous.

**Vote :** unanimité.



## MAISONS ILLUMINÉES

**Madame BASTIE-SIGEAC** fait part à ses collègues que le jury ad hoc s'est réuni pour proposer l'attribution des prix suivants aux lauréats du concours des Maisons Illuminées.

### Prix catégorie « maison individuelle »

€ / 1 <sup>er</sup> prix	1 bon d'achat de 50 € offert par la Mairie à valoir au magasin M.BRICOLAGE
€ / 2 <sup>ème</sup>	1 bon d'achat de 50 € offert par la Mairie à valoir au magasin M. BRICOLAGE
€ / 3 <sup>ème</sup>	Récompense offerte par la Régie municipale Energies Services Lavour
€ / 4 <sup>ème</sup>	Récompense offerte par la Régie municipale Energies Services Lavour
€ / 5 <sup>ème</sup>	Récompense offerte par la Régie municipale Energies Services Lavour

Il convient de prévoir une somme de 100 euros pour les bons d'achat de la Mairie. Les prélèvements seront effectués au compte 671-4 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'affectation des prix visés ci-dessus pour le concours des Maisons Illuminées 2009/2010.
- précise qu'une somme de 100 euros est prévue pour l'attribution des prix offerts par la ville de Lavour et sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 671-4 du budget.

**Vote :** unanimité.



## INFORMATIONS DIVERSES

### **← Monsieur CARAYON informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Travaux de construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire, chemin d'en Trabouillou
- Ø Lot n°2 : Gros-Oeuvre – Charpente Bois – Couverture avec la S.A.S. PAILHE FRERES - 10 rue Carlac – B.P. 174 81304 GRAULHET Cédex pour un montant de 288 289,53 € H.T. (Deux cent quatre vingt huit mille deux cent quatre vingt neuf euros et cinquante trois centimes) ;
- Ø Lot n°3 : Charpente Métallique – Bardage – Etanchéité avec la S.A.R.L. FABRE ET REDON - 6, avenue Georges Guiraud 81500 LAVAUUR pour un montant de 177 495,26 € H.T. (Cent soixante dix sept mille quatre cent quatre vingt quinze euros et vingt six centimes) ;
- Ø Lot n°4 : Menuiseries Extérieures – Serrurerie avec la S.A.S. BUCA - Zone Artisanale – 81570 VIELMUR pour un montant de 45 497,34 € H.T. (Quarante cinq mille quatre cent quatre vingt dix sept euros et trente quatre centimes) ;
- Ø Lot n°5 : Plâtrerie – Faux Plafonds avec la S.A.S. JACKY MASSOUTIER ET FILS - ZA La Molière – 81300 GRAULHET pour un montant de 51 288,11 € H.T. (Cinquante et un mille deux cent quatre vingt huit euros et onze centimes) ;
- Ø Lot n°6 : Menuiseries Intérieures avec l'E.U.R.L. SPASOV Patrick - 9 Avenue Bernard de Palissy – 81500 GIROUSSENS pour un montant de 21 471,00 € H.T. (Vingt et un mille quatre cent soixante et onze euros) ;
- Ø Lot n°7 : Electricité – Courants Forts – Courants Faibles avec l'E.U.R.L. RONCO Robert - 777, Avenue des Terres Noires – 81370 SAINT SULPICE pour un montant de 87 800,45 € H.T. (Quatre vingt sept mille huit cent euros et quarante cinq centimes) ;

Ø Lot n°8 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire - avec la S.A.R.L. MOYNET GENIE CLIMATIQUE - 20, Avenue Gabriel Péri – 81500 LAVAUR pour un montant de 260 525,23 € H.T. (Deux cent soixante mille cinq cent vingt cinq euros et vingt trois centimes) ;

Ø Lot n°9a : Equipements de Cuisine avec la S.A.S. BONNET - 19, Rue Gaston-Evrard – 31094 TOULOUSE pour un montant de 436 806,33 € H.T. (Quatre cent trente six mille huit cent six euros et trente trois centimes) ;

Ø Lot n°9b : Cloisonnement Isotherme avec la S.A.S. SOPROMECCO - 50, Route d'Hauterive Abrest – 03200 VICHY pour un montant de 137 000,00 € H.T. (Cent trente sept mille euros) ;

Ø Lot n°9c : Production de Froid avec la S.A.R.L. A.T.F. – Z.I. du Garban - 81990 PUYGOUZON pour un montant de 61 896,00 € H.T. (Soixante et un mille huit cent quatre vingt seize euros) ;

Ø Lot n°10 : Carrelage – Faïence avec la S.A.R.L ANDRE CARRELAGE - 30, Cote des Monges – 81100 CASTRES pour un montant de 28 277,45 € H.T. (Vingt huit mille deux cent soixante dix sept euros et quarante cinq centimes) ;

Ø Lot n°11 : Sols Coulés avec la S.A.S. STONHARD - 7 Mail Barthélémy Thimonnier – 77185 LOGNES Le Mandinet pour un montant de 68 176,00 € H.T. (Soixante huit mille cent soixante seize euros) ;

Ø Lot n°12 : Peinture – Sols Souples avec l' Entreprise CAZOTTES - 58, Avenue Augustin Malroux – 81500 LAVAUR pour un montant de 20 373,38 € H.T. (Vingt mille trois cent soixante treize euros et trente huit centimes).

Le montant global du marché est de 1 871 502,20 € H.T., lot n°1 compris.

- Travaux de voirie : création d'un bassin d'orage – lot 1 et travaux de finition de la voirie intérieure – lot 2 – ZI des Cauquillous.

;Pour le lot 1 – Création d'un bassin d'orage\_ avec le groupement solidaire d'entreprises

S.a.r.l BRESSOLLES TP – ZI des Cauquillous 81500 LAVAUR – Mandataire S.a.s. RIGAL – 9 Avenue de Graulhet – 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES.

Portant sur la réalisation des travaux de création d'un bassin d'orage sur la zone industrielle des Cauquillous pour un montant de 144 141, 85 € HT.

(Cent quarante quatre mille cent quarante et un euro quatre vingt cinq centimes HT)

;Pour le lot 2 – Travaux de finition de la voirie intérieure de la zone avec le groupement solidaire d'entreprises S.a.s. RIGAL TP - 9 Avenue de Graulhet – 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES – Mandataire S.a.s Entreprise Routière du Grand Sud–875 av. des Terres Noires- 81370 SAINT SULPICE S.a.r.l. BRESSOLLES TP – ZI des Cauquillous 81500 LAVAUR pour un montant de 166 887 € HT.

(Cent soixante six mille huit cent quatre vingt sept euros HT)

- Travaux d'aménagement de locaux associatifs radiophoniques au rez-de-chaussée de l'actuel bâtiment de l'Hôtel de Ville (partie arrière)

Lot 1 : Gros oeuvre SARL DURAND CONSTRUCTION d'un montant de 9 150 ,00 € HT

Lot 2 : Menuiserie – Entreprise BERGER d'un montant de 11 500,74 € HT

Lot 3 : Plâtrerie-Faux Plafonds – Entreprise MONTAGNE d'un montant de 5 950,95 € HT

Lot 4 : Electricité – Entreprise RONCO d'un montant de 8 764,20 € HT

Lot 5: Plomberie Sanitaire chauffage – Entreprise CHENY d'un montant de 5 176 ,80 € HT

Lot 6 : Peinture Revêtement sols-souples – Entreprise NOUYERS d'un montant de 14 810,90 € HT

Pour un montant global de 55 353,59 € HT.

- Maîtrise d'Oeuvre travaux d'aménagement de locaux associatifs radiophoniques au rez-de-chaussée de l'actuel bâtiment de l'Hôtel de Ville (partie arrière)

Armelle DELON

Architecte (mandataire)

Pierre BESSIERE

Maître d'Oeuvre

Pour un montant de 4 445,20 € HT.

- Vente de deux véhicules

Il sera vendu, en état et conformément au contrôle technique du 03/12/2009, un véhicule de marque Renault 4L immatriculés 2878 RM 81 à l'euro symbolique à l'association 4L Trotteuses représentée par son président, Monsieur Matthieu DESBLES dont le siège social est situé au 8 rue de l'aqueduc 31500 Toulouse

Le véhicule de marque Renault 4L immatriculé 1459 QA 81 sera cédé pour destruction au Garage Robin av Georges Sabo 81500 LAVAUUR.

◀ **Monsieur CARAYON** rappelle que le seuil de l'appel d'offre a été relevé substantiellement pour être porté à 5 millions d'Euros.

Dans un souci de parfaite transparence, il propose que la Commission d'Appel d'Offres, devenue sans objet compte tenu du montant des opérations communales vauréennes, soit transformée en commission consultative informelle pour les gros dossiers.

Pourquoi le législateur a-t-il libéralisé fortement ces procédures ? demande **Monsieur PARENT**.

Cette mesure répond à une demande unanime de l'AMF, dit **Monsieur CARAYON**, afin d'assouplir les démarches entre collectivités et entreprises pour une meilleure efficacité.

◀ Question du groupe « Lavaur, notre ville »

**Monsieur CARAYON** lit le courrier que lui a adressé le groupe « Lavaur, notre ville » :

« Nous vous avons demandé lors de précédents conseils municipaux un état précis des finances de la ville.

A ce jour, notre demande est restée sans réponse.

Aussi, au vu des rumeurs les plus inquiétantes qui circulent dans notre ville, nous vous demandons de présenter au prochain conseil municipal :

- les budgets arrêtés au 31 octobre
- les dépenses engagées à cette même date
- le montant des prêts, les organismes financeurs et les taux moyens de chacun
- un estimatif des dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'année 2009.

Il va sans dire que ces documents doivent nous parvenir par écrit afin que nous puissions les consulter au mieux.

Nous ne doutons pas que, par souci de transparence et de respect des élus de l'opposition, vous répondrez favorablement à notre requête ».

**Monsieur J.P. BONHOMME** rappelle que le détail figurait dans les comptes administratifs 2008 et budgets 2009.

Concernant le taux moyen des emprunts, il était de 4,24 % avant celui qui vient d'être contracté, précise **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Quant aux moyennes d'endettement par habitant, il convient de les analyser avec prudence et de les comparer avec des communes strictement comparables.

Ce ratio était à la fin de l'exercice 2008 de 1 280 €. Ce chiffre se compare avec les 1 200 € (soit sensiblement identique) constatés dans les communes semblables du département.

L'encours de la dette a doublé entre 2000 et 2008, note **Monsieur BANGI** alors que la moyenne de la strate a diminué de 1 % durant cette même période.

Pourquoi ne prenez-vous pas en compte les investissements réalisés en même temps que la dette ? s'étonne **Monsieur J.P. BONHOMME**.

**Monsieur J.P. BONHOMME** rappelle que la dette vauréenne s'est accrue entre 2002 et 2008 de 4 500 000 € alors que le montant cumulé des investissements s'est élevé dans le même temps à 20 585 000 €.

La situation financière de la commune n'est pas fragile, ajoute **Monsieur CARAYON**. La Préfète l'a confirmé expressément. Le préfet peut intervenir si il est alerté d'une situation financière difficile par la trésorière. Ce n'est pas le cas à Lavour.

**Monsieur CARAYON** poursuit. Nous avons le choix de ne pas augmenter les impôts (nous avons la taxe d'habitation la plus faible de Midi-Pyrénées des villes de notre catégorie) et d'accroître de manière incomparable nos équipements, ceux dont ont besoin les vauréens.

Ces choix ont été applaudis par une large majorité, celle qui nous a permis d'être réélus.

Nous avons dû, depuis notre arrivée, rattraper un retard considérable.

**Madame FABRIÈS** estime que le Maire ne répond pas à la question. La Chambre Régionale des Comptes demandait un plan quinquennal.

Il faut s'adapter aux besoins des gens, répond **Monsieur CARAYON**. D'expérience, les plans ne sont jamais respectés. La politique, c'est aussi un peu de souplesse. Nous avons été élus sur ces bases.

**Monsieur PARENT** intervient :

La communication, c'est très important en politique, faut-il encore, qu'elle soit sincère et respectueuse de celles et ceux vers qui elle est destinée.

Vous nous dites obtenir 5 fois plus de subventions que les 5 autres parlementaires Tarnais réunis (députés (3), sénateurs (2)).

Connaissant votre pratique dans l'art de faire « plus c'est gros, mieux ça passe »

Nous nous sommes empressés de calculer sur les 8 dernières années le rapport entre le total des subventions d'investissement et les dépenses d'équipement qui en découlent. Autrement dit resituer la réalité des taux de subventions pour la commune de Lavour.

Cette observation basée sur les chiffres de nos comptes communaux et recoupée avec les éléments du ministère des finances, est donc neutre, objective et sincère.

De 2001 à 2008 sur les lignes subventions, nous constatons :

Un apport faible en 2001 : Le taux vauréen est à 21,5% alors que le taux moyen de 7 communes Tarnaises (Gaillac, Graulhet, Mazamet, Carmaux, St Sulpice, St Juéry) est de 29,7 % soit un différentiel déficitaire de 8% pour notre commune.

En 2002,

Lavour est dans un contexte plus favorable cette année là, pour 100€ d'investissement la ville mobilise 41€,8.

Votre plus mauvaise année c'est 2007 avec un Taux à 16,3 % alors que la moyenne Tarnaise atteint les 26%.

Pour faire la synthèse de ces huit années en terme de mobilisation budgétaire :

Taux moyen des subventions pour Lavour 23,7 %

Taux moyen des subventions pour l'échantillon Tarnais 24,8 %

Autre constat préoccupant, les subventions de l'exercice 2008, ne sont ciblées que sur certaines opérations au détriment d'autres opérations qui elles, prennent du retard et freinent l'évolution de la commune.

Pour le Stade des Clauzades : coût total équipement 1 658 000 € total des subventions : 908 000€ le Taux de subvention est de 54,8 %, mais dans ce calcul est compris la part du CNDS (fonds géré par une commission paritaire qui n'est pas une subvention d'état). Pas de commentaire.

Pour la médiathèque :

Coût total de l'équipement 2 700 000 € obtenu 1 270 000 cela fait 47 % et non 80 % comme vous l'annoncez partout. Mais, je ne doute pas que vous allez m'expliquer comment vous arrivez à un tel taux !

Au-delà des opérations médiatiques, ensuite, c'est la dégringolade.

Bâtiments scolaires : Coût total équipement 1 000 000 € pour 270 000 € de subvention seulement 27 %.

Traversées du Naridelle : 1 663 000€ d'équipement, 278 000€ de subventions soit un taux misérable de 16,7 % de subvention mobilisée !

Voirie : Coût 2 396 000 € / subvention seulement 395 340 € soit un piètre taux de 16,5 %, là ou nos collègues Tarnais sont à des taux approchant les 30 % soit le double de ce que vous obtenez.

Matériel informatique 0 % de subvention.

Les Bâtiments Technique d'En Roudil coût 257 000 € subvention zéro.

N'ayant pas les moyens financier et logistique du député, je compte sur les médias pour relayer et dénoncer auprès des Vauréens les contrevérités contenues dans un 4 pages faisant votre propagande.

Monsieur le Maire, vos subventions miracles, exceptionnelles et pour certaines virtuelles sont malheureusement un mythe. Vous devez la vérité et la transparence aux Vauréens, ne l'oubliez pas.

Vous comparez ce qui n'est pas comparable, répond **Monsieur CARAYON**. Je parle de subventions exceptionnelles de l'État, celles que je peux obtenir, en ma qualité de député, pour les collectivités ou les associations de ma circonscription. J'ai effectivement obtenu 5 fois plus de subventions de ce type que les cinq autres parlementaires tarnais réunis.

Pour ce qui est des subventions des autres collectivités, il y a des projets éligibles et d'autres qui ne le sont pas. La traversée du Naridelle, par exemple, n'intéresse par le Conseil Général ou le Conseil Régional. La voirie dans son ensemble n'est pas non plus éligible à la DGE.

**Monsieur DALLA RIVA** ajoute que le taux de subvention est un ratio. L'importance des investissements pénalise ce ratio. Les subventions du Conseil Général, par exemple, sont plafonnées. Si les investissements sont lourds comme c'est le cas à Lavaur, le pourcentage de subvention sera proportionnellement plus faible. En valeur absolue, le montant des subventions est plus important à Lavaur que dans de nombreuses villes du département. Tout dépend de la nature et du volume des projets.

**Monsieur GUIPOUY** confirme que le taux de subvention de l'aménagement de la médiathèque est bien proche de 80 % comme en attestent les arrêtés d'attribution. Le mobilier et matériel informatique qui sont intégrés dans l'enveloppe budgétaire ne sont par contre subventionnés que par l'État. Certaines subventions sont aussi lissées sur plusieurs exercices.

◀ **Madame PAGÈS** informe ses collègues que 10 539 € ont été collectés à Lavaur durant le Téléthon.

**Monsieur CARAYON** remercie Mme PAGÈS, Jaffar et toutes les associations qui ont participé à ce moment fort de solidarité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55



M. CARAYON                      M. J.P. BONHOMME    M. DALLA RIVA    Mme VOLLIN                      M. LAMOTTE

M. GUIPOUY                      Mme BURETH                      Mme LUBERT                      Mme BASTIE-SIGEAC

M. BEL                      M. COURTANT                      M. PLO                      M. M. BONHOMME                      Mme PAGES

Mme GUALANDRIS                      Mme LESPINARD                      M. POMAREDE                      Mme BALMELLE                      Mme JAMIN

M. LOPEZ                      Mlle SABO                      Mlle EL MARZOUKI                      Mme DENUC                      M. PARENT

Mme ODETTI                      M. GUINDANI                      M. BANGI                      M. GREGOIRE                      Mme FABRIES